

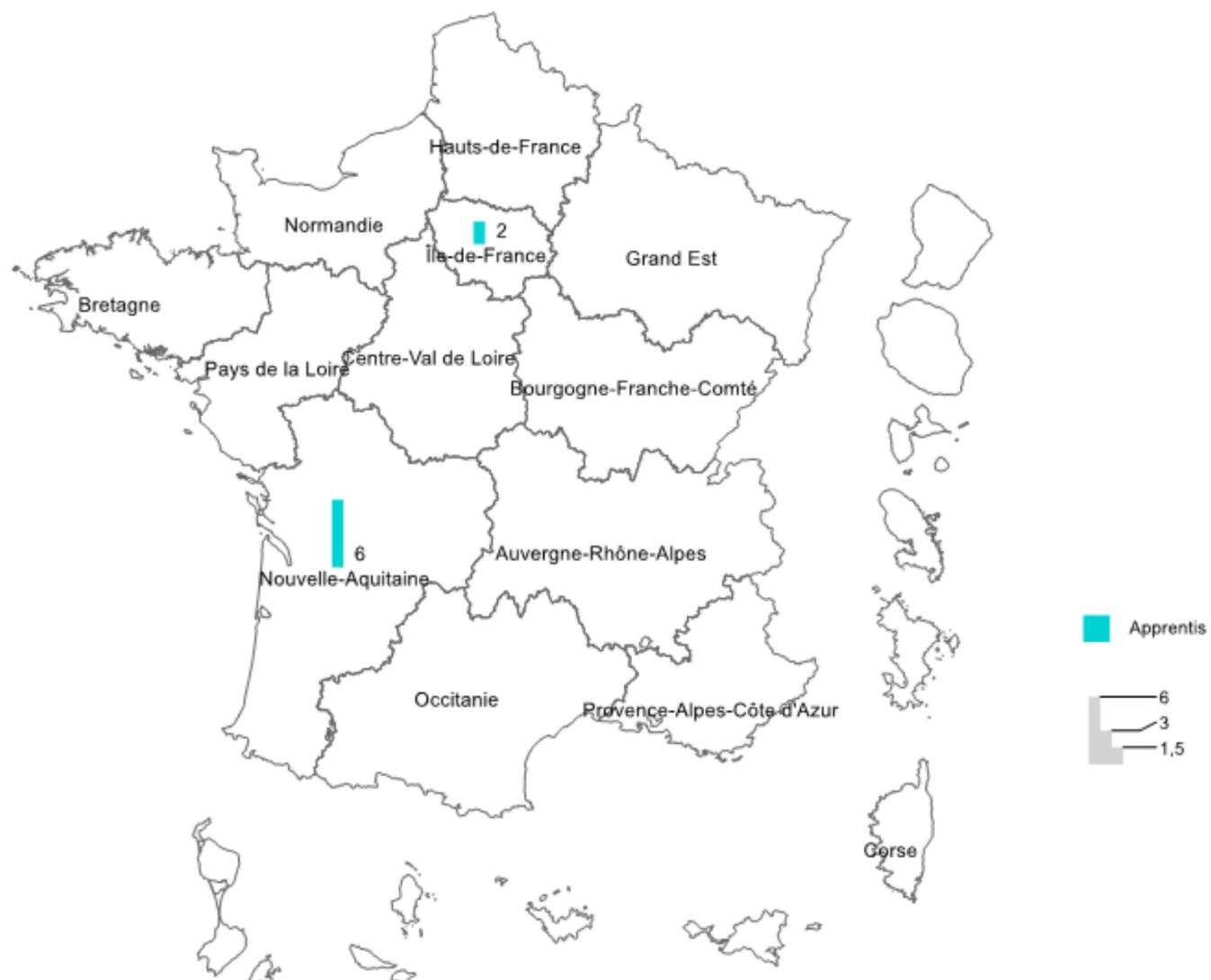


### Effectifs sortant de formation en 2019

- En 2019, 8 apprentis ont terminé la formation du Brevet des Métiers « Traiteur organisateur de réception ».
- Le diplôme n'est préparé que par la voie de l'apprentissage.
- Deux régions mettent en œuvre ce diplôme : Nouvelle Aquitaine et Ile-de-France.

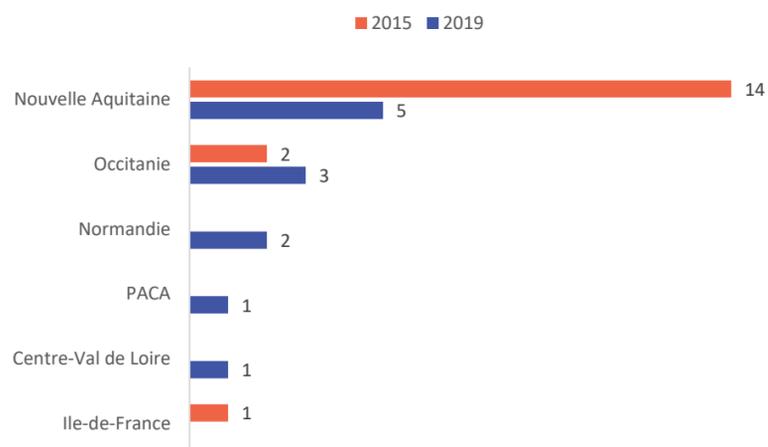
### BM Traiteur organisateur de réception Présents à l'examen par académie (2019)

Source : DEPP/SIFA 2019/2020 - Traitement Institut Supérieur des Métiers

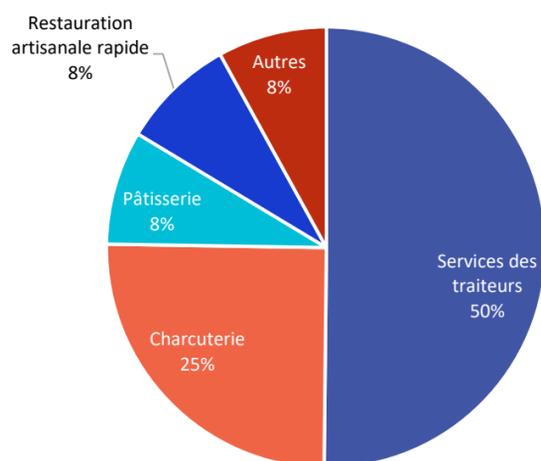


# Ensemble des apprentis en formation et leurs entreprises d'accueil

APPRENTIS EN FORMATION PAR REGION SELON LA LOCALISATION DES ENTREPRISES D'ACCUEIL

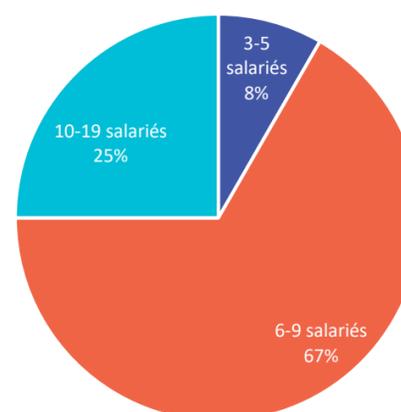


BM Traiteur organisateur de réception  
Secteur d'activité des entreprises d'accueil



- En 2019/20, un total de 12 apprentis préparaient le diplôme (effectifs de 1ère et 2ème année), contre 17 en 2015.
- Les effectifs d'apprentis formés en Nouvelle-Aquitaine ont baissé, mais des apprentis originaires de nouvelles régions (Normandie, PACA, Centre-Val de Loire) sont en cours de formation.
- Les apprentis sont employés principalement dans les services de traiteurs (5621Z, pour 50 % d'entre eux) et en charcuterie (1013B, pour 25 %).
- 75% des apprentis sont formés dans des entreprises de moins de 20 salariés.

BM Traiteur organisateur de réception  
Répartition des apprentis par taille des entreprises d'accueil



Source : DEPP/SIFA 2019/20 – Ensemble des apprentis – Traitement ISM

BM Traiteur organisateur de réception  
Nombre total d'apprentis formés par CFA en 2019-2020



Source : DEPP/SIFA 2019-2020 - Traitement Institut Supérieur des Métiers

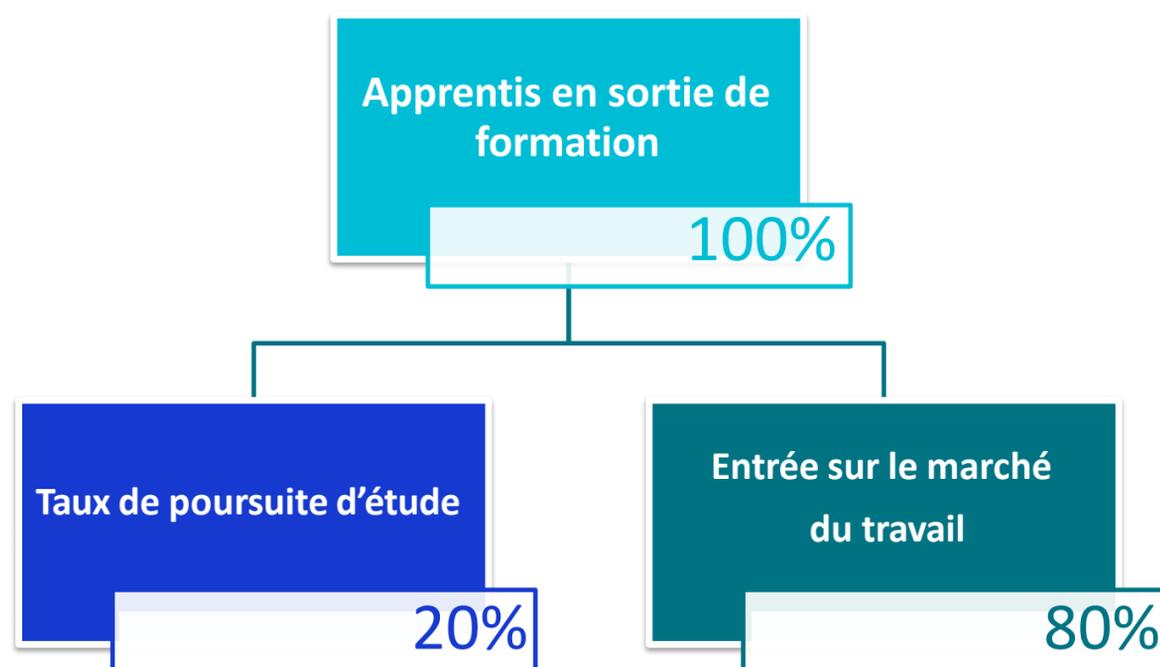
**Avertissement :**

La cartographie est établie à partir de l'enquête DEPP/SIFA 2015/16, à partir des données renseignées par les CFA.

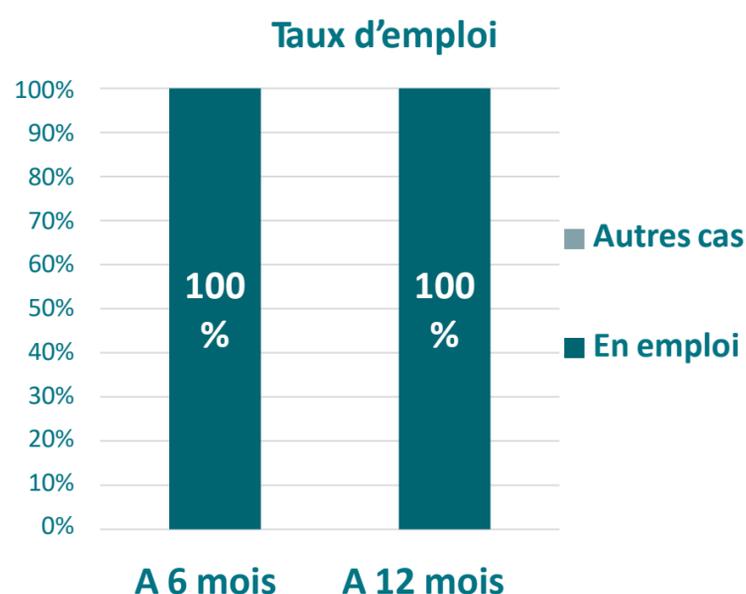


## Poursuite d'étude et insertion dans l'emploi

- A l'issue de leur formation, 20% des anciens apprentis du diplôme poursuivent leur parcours de formation et 80% entrent sur le marché du travail.
- Le taux d'accès à l'emploi six mois après la sortie de formation à 100%, pareil à 12 mois.



Source : DEPP – Dispositif InserJeunes 2019



Cette fiche a été réalisée par la CGAD dans le cadre d'une Convention Cadre de Coopération signée entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et l'OPCO EP.